



« Sentez-vous Sport, Santé vous bien ! » 2011

CAHIER DES CHARGES

INTRODUCTION :

Le cahier des charges de SVS SVB 2011 :

- est destiné à expliquer le dispositif aux associations qui désirent entrer dans l'opération.
- il a aussi pour but de mobiliser les collectivités locales et les associations sur cette opération.
- il permet de vérifier les demandes de labellisation et leur conformité à l'esprit de l'opération
- il sert de base aux commissions territoriales afin de décider de l'attribution éventuelle d'une - subvention (en complément du dossier de candidature)
- il permet aux différents protagonistes de travailler sur une définition commune de l'évènement dans leur périmètre et d'harmoniser leurs actions.

Une recherche de cohérence est souhaitable au niveau local entre les différentes manifestations organisées ce week-end.

CAHIER des CHARGES pour obtenir la LABELLISATION et ouvrant droit à SUBVENTION

Destinataires :

- coordonnateurs de projet pour utilisation, (montage de dossier)
- villes pour information, (ville et associations organisatrices d'activités)
- le préfet de région et le président du CROS – co-présidents des commissions territoriales (+ directive technique ??) pour utilisation (évaluation des projets)
- services déconcentrés de l'Etat chargés des sports et de la cohésion sociale pour instruction des dossiers et évaluation

A / CONDITIONS D'ELIGIBILITE : PRINCIPES

Le délégué territorial du CNDS sur la base de ce cahier des charges, décide de la labellisation d'un projet SVSSVB soumis pour l'édition 2011.

Le projet doit répondre aux conditions de ce cahier des charges

Le non-respect de l'un des points énoncés pourra entraîner une exclusion du dispositif avec pour conséquences :

- l'interdiction de porter le nom de l'opération,
- le refus de subvention CNDS attribuée pour le fonctionnement

1 / Date de mise en œuvre du projet : les 10 et 11 septembre 2011

Les projets devront avoir lieu les 10 et 11 septembre 2011, à l'exclusion de toute autre date.

Cependant, en préalable, ou juste après ces journées, des actions envisagées à destination du **public scolaire** sont souhaitables. Elles devront être intégrées dès le départ dans le projet global (en relation avec les établissements scolaires et les fédérations sportives scolaires).

2 / Coordonnateur de projet : associatif

Les coordonnateurs de projet peuvent être les CROS, CDOS, CTOS, ainsi que les associations agréées Sport.

Dès l'élaboration de leur projet, les coordonnateurs doivent se rapprocher des associations regroupant des personnes atteintes de maladies chroniques, associations de personnes atteintes de handicap ou toute autre association de personnes ciblées par ces journées.

3 / Population concernée par l'offre : ouverture aussi large que possible aux publics

La **gratuité** de la participation aux activités physiques et sportives est obligatoire.

Les projets retenus doivent avoir une approche populationnelle globale permettant la participation aussi bien :

- des personnes valides quel que soit leur âge,
- des personnes en situation de handicap quelle que soit la nature de ce handicap,
- des personnes atteintes de maladies chroniques quel que soit leur âge.

4 / Nature de l'offre : un ensemble d'au moins 4 activités est obligatoire pour obtenir la labellisation.

- Le coordonnateur veillera à ce que les activités soient accessibles à tous les publics.
- Dans la mesure où l'offre proposée s'appuie sur une activité de découverte et qu'il ne s'agit pas de compétition, le **certificat médical de non contre-indication (CMNCI) n'est pas à exiger.**

Seuls pourront être proposés des tests « tous publics » qui n'appellent pas de vérification préalable de l'aptitude.

- Afin de faciliter la présence sur une même unité de lieu d'une offre pour l'ensemble des populations, le coordonnateur de projet pourra s'appuyer sur les compétences de plusieurs associations ou partenaires sportifs.

- Les **actions menées lors des compétitions** déjà existantes et programmées les 10 et 11 septembre pourront faire l'objet d'une labellisation si elles permettent une information du public (spectateurs et sportifs) sur les bienfaits de l'activité physique et sportive ou si elles correspondent à des actions éducatives notamment de prévention du dopage.

Seules les actions éducatives ouvriront droit à subvention.

5 / Communication : tous les éléments de communication doivent respecter la charte graphique fixée au niveau national.

Les éléments constitutifs de la charte graphique seront disponibles et reproductibles à partir du site SVSSVB. Le budget de réalisation des éléments destinés à la communication locale doivent être identifiés dans le dossier de demande de subvention.

6 / Partenariat : Les projets doivent obligatoirement bénéficier d'un soutien que ce soit en termes de moyens humains, de mise à disposition d'équipements ou de financements de la part de la collectivité territoriale qui accueillera le site SVS SVB.

7/ Activités complémentaires de l'animation sportive : distribution des éléments d'information sport santé.

Le coordonnateur de projet **doit prévoir des temps permettant de promouvoir la santé** en distribuant au moins les éléments d'information élaborés par les partenaires nationaux de l'opération SVS SVB, ainsi que ceux de l'INPES, dans un stand spécifique permettant de les mettre en valeur.

Il pourra également organiser des temps d'échange entre le public et des professionnels de la santé ou de l'éducation pour la santé (CODES, CRES....).

B / CONSTITUTION DU DOSSIER ET MODALITE DE SELECTION :

1/ Lancement de l'appel à candidature

Directive CNDS disponible auprès des services régionaux et départementaux en charge des sports et sur le site internet du ministère des sports, du CNDS, et du CNOSF

2 / Constitution du dossier

Procédure habituelle relative à la demande de subvention CNDS : dépôt du dossier auprès de la DR ou de la DDCS/DDCSPP selon l'échelon.

3 / Modalités de sélection : sur dossier par la commission territoriale CNDS

Les projets seront examinés par la commission territoriale du CNDS sur la base du présent cahier des charges.

Les dossiers validés sont labellisés et éventuellement subventionnés.

C/ MODALITES A RESPECTER UNE FOIS LE PROJET SELECTIONNE PAR LA COMMISSION TERRITORIALE :

1 / Une fois le projet validé et subventionné, le coordonnateur sera attributaire de la subvention : il s'agira d'un CROS, d'un CDOS, d'un CTOS, ou d'une association agréée sport.

Nb : Le dossier ne sera pris en charge qu'à hauteur du montant de la subvention accordée par la commission. Les autres frais seront à la charge des organisateurs. (cf également A6 partenariat).

Le coordonnateur veillera à assurer une équitable prise en charge des frais, des différents organisateurs, parties prenantes de son dossier.

2/ Les éléments de communication devront être réalisés dans le respect de la charte graphique fixée au niveau national.

Le COPIL national élabore un kit national de communication pour l'opération. Il met les éléments à disposition sur le site internet de SVS SVB. Des éléments de communication (plaquettes d'information notamment) seront acheminés par le COPIL national vers les coordonnateurs, en temps utile.

Les éléments personnalisables sont réalisés localement dans le respect de la charte graphique. L'impression de ces outils de communication sera réalisée au niveau local et devra être prévue dans le budget global du projet.

3 / Le porteur de projet devra alimenter le site internet de SVS SVB pour renseigner le public sur les manifestations qui seront mises en place. Un code d'accès coordonateur-organisateur sera attribué avec la labellisation.

4 / L'ensemble des projets qui seront mis en place pendant ces journées bénéficieront d'une évaluation transversale au regard des objectifs fixés pour ces journées. Aussi, chaque porteur de projet sera sollicité pour apporter sa contribution à cette évaluation, sur un espace spécialement dédié à cet effet sur le site internet de SVSSVB

5 / Les projets et un bilan de l'opération seront publiés sur le site internet de SVS SVB ainsi que sur les sites du CNOSF et du PRN Sport et Santé et, en tant que de besoin, valorisés.

D / CRITERES D'EXCLUSION :

Ces journées sont destinées à promouvoir les APS pour tous comme facteur de santé et de bien être et ne concernent donc pas :

- Les projets destinés à une seule catégorie de population,
- Les projets qui en dehors de l'organisation d'activité ouvertes adaptées et gratuites proposeraient ces jour là :
 1. *l'élaboration d'un outil* sans qu'il soit intégré dans le projet global (ex : création d'une exposition),
 2. la *réalisation de tests de condition physique* qui ne soient pas intégrés dans un projet global comportant au moins la participation à une activité,
 3. la seule *mise en place de stand* d'informations lors de compétitions ou de rencontres sportives préexistantes, sans projet global.
 4. toute autre *action de communication* sans qu'elle ne soit intégrée dans le projet global
- les projets montés à titre commercial ou lucratif.